

## VILLE D'HAVELUY

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de séance : 5 AVRIL 2023**

Date de convocation : 31 MARS 2023

Date d'affichage : 31 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

**EXCUSES** : MM. PERTOLDI C., 1ère Adjointe qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PERNAK C. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à DHAUSSY L. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MURCIA B.

**ABSENTS** : MM. GARCIA M.

**Secrétaire de séance** : Mme MAYEUX M.

**Délibération N° 2023-02-03**

### OBJET

**Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2023**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de Loi de finances 2020 ) est marquée à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Depuis l'année 2021, le taux départemental de TFPB 2020 a été additionné au taux communal.

Il demande à l'Assemblée de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau de 2022, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2023 reprises ci-dessous :

Bases d'imposition prévisionnelles 2023		Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 421 000	51,00 %	724 710
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	32 200	90,54 %	29 154
Taxe d'habitation (THRS)	71 141	19,76 %	14 057
TOTAL.....			767 921

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A et 1379,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

**DECIDE DE FIXER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- **Taxe Foncière bâtie (TFB) :** 51,00 %
- **Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :** 90,54 %
- **Taxe d'Habitation (THRS) :** 19,76 %.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

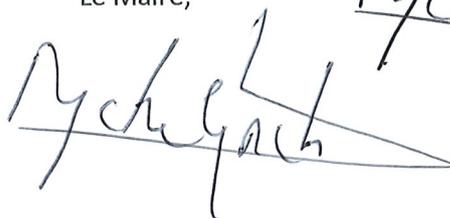


Mariette MAYEUX



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 11/04/2023  
Publiée ou notifiée le 12/04/2023  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Haveluy  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DELIB20230203</b>
Objet :	<b>Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2023</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-215902925-20230405-DELIB20230203-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	893 o
Nom métier :		
059-215902925-20230405-DELIB20230203-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	488.1 Ko
Nom original : DELIB 2023_02_03.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-215902925-20230405-DELIB20230203-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 avril 2023 à 10h50min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 avril 2023 à 10h50min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 avril 2023 à 10h50min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 avril 2023 à 10h51min01s	Reçu par le MI le 2023-04-11